

**Règlement numéro 2023-19 avec changements
modifiant le Règlement 2008-09 de la MRC de Bonaventure
“Schéma d’aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure”**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-03-053 adoptant le présent Règlement qui ordonne et décrète ce qui suit :

Article 1

Le présent Règlement porte le titre de « Règlement numéro 2023-19 avec changements modifiant le Schéma d’aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ».

Article 2

La modification apportée au Schéma d’aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure touche le territoire des municipalités et villes concernées (Hope et New Richmond) du territoire de la MRC de Bonaventure.

Article 3

Le contenu de chacune des cartes énumérées ci-dessous et représentant les grandes affectations des sols, ci-joint à l’Annexe A du Règlement 2023-19 et faisant partie intégrante du Schéma d’aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure, est modifié en considération des éléments ciblés et décrits ci-dessous, à savoir :

Carte numéro AF – 2023 – 06 pour le numéro AF – 2024 - 06
Affectation des sols du territoire du territoire municipalisé (tenure privée) de la MRC Bonaventure :

Mise à jour des affectations agricoles et urbaines de la ville de New Richmond pour donner suite à la décision 440320 de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) ce, par l’exclusion d’une superficie de 4.38 ha sur le lot 5 320 476. Cette superficie avait antérieurement été incluse à la zone agricole. Il s’agit donc de remplacer la partie de l’affectation agricole exclue par l’affectation urbaine.

Mise à jour de l’affectation forestière dans le nord de la municipalité de Hope afin de représenter à l’intérieur de la municipalité l’affectation du territoire publique représentée au Plan d’affectation des terres publiques (PATP, année 2015). Une erreur s’était produite dans le Règlement 2021-08.

Carte numéro AF – 2023 – 06.2 pour le numéro AF – 2024 – 06.2
Affectation des sols, territoire municipalisé (tenure privée) de New Richmond :

Mise à jour des affectations agricoles et urbaines de la ville de New Richmond pour donner suite à la décision 440320 de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) ce, par l’exclusion d’une superficie de 4.38 ha sur le lot 5 320 476. Cette superficie avait antérieurement été incluse à la zone agricole. Il s’agit donc de remplacer la partie de l’affectation agricole exclue par l’affectation urbaine.

Carte numéro AF – 2023 – 06.10 pour le numéro AF – 2024 – 06.10
Affectation des sols, territoire municipalisé (tenure privée) de Hope :

Mise à jour de l'affectation forestière dans le nord de la municipalité de Hope afin de représenter à l'intérieur de la municipalité l'affectation du territoire publique représentée au Plan d'affectation des terres publiques (PATP, année 2015). Une erreur s'était produite dans le Règlement 2021-08.

Article 4

Des corrections des numéros de cartes ont été apportées aux pages concernées faisant partie intégrante du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Original : Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation

Copie : M. Dany Savoie, MAMH, Chandler
Aux municipalités et villes du territoire de la MRC de Bonaventure
Aux MRC adjacentes au territoire de la MRC de Bonaventure

CERTIFIÉE COPIE CONFORME
(sous réserve de son approbation)



François Bujold, directeur général et greffier-trésorier
MRC de Bonaventure, le 15 mars 2024.

Annexe A
Règlement numéro 2023-19 avec changements
modifiant le Règlement 2008-09 de la MRC de Bonaventure
“Schéma d’aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure”

Carte numéro **AF – 2024 - 06**

Affectation des sols du territoire du territoire municipalisé (tenure privée) de la MRC Bonaventure

Carte numéro **AF – 2024 – 06.2**

Affectation des sols, territoire municipalisé (tenure privée) de New Richmond

Carte numéro **AF – 2024 – 06.10**

Affectation des sols, territoire municipalisé (tenure privée) de Hope

**Document indiquant la nature des modifications à apporter
aux Règlements de zonage des municipalités et villes concernées de la MRC de Bonaventure
suite à l'adoption du Règlement numéro 2023-19 avec changements
modifiant le Règlement 2008-09 de la MRC de Bonaventure
"Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure"**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-03-053 adoptant le présent document qui ordonne et décrète ce qui suit :

La modification du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé (SADDR) de la MRC de Bonaventure par le Règlement numéro 2023-19 avec changements touche le territoire des municipalités et villes suivantes du territoire de la MRC de Bonaventure : Hope et New Richmond.

Modification à apporter aux Plans d'urbanisme et aux Règlements de zonage des municipalités :

La ville de New Richmond et la municipalité de Hope doivent modifier leurs Plans et Règlements d'urbanisme afin d'y inclure les modifications apportées au contenu du SADDR visant les modifications apportées aux grandes affectations du territoire ce, tel que libellé aux articles 3 et 4 du Règlement numéro 2023-19 avec changements.

Original : Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation

**Copie : M. Dany Savoie, MAMH, Chandler
Aux municipalités et villes du territoire de la MRC de Bonaventure
Aux MRC adjacentes au territoire de la MRC de Bonaventure**

CERTIFIÉE COPIE CONFORME
(sous réserve de son approbation)



François Bujold, directeur général et greffier-trésorier
MRC de Bonaventure, le 15 mars 2024

DOCUMENT JUSTIFICATIF
Règlement numéro 2023-19 avec changements
modifiant le Règlement 2008-09 de la MRC de Bonaventure
“Schéma d’aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure”

Identifications et explications :

Le Règlement 2023-19 avec changements vise la mise à jour de grandes affectations des sols (cartographie) pour la ville de New Richmond et la municipalité de Hope.

Une erreur se retrouvant dans le projet de Règlement 2023-19 est corrigée dans l’adoption du présent Règlement. On aurait dû lire « *Mise à jour de l’affectation forestière dans le nord de la municipalité de Hope...* » et non « *Mise à jour de l’affectation agroforestière dans le nord de la municipalité de Hope...* ».

Voici donc, pour chacune des municipalités et villes touchées par cette modification, les changements proposés :

Carte numéro AF – 2023 – 06 pour le numéro AF – 2024 - 06

Affectation des sols du territoire du territoire municipalisé (tenure privée) de la MRC Bonaventure :

Mise à jour des affectations agricoles et urbaines de la ville de New Richmond pour donner suite à la décision 440320 (Voir Annexe A du présent document justificatif) de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) ce, par l’exclusion d’une superficie de 4.38 ha sur le lot 5 320 476. Cette superficie avait antérieurement été incluse à la zone agricole. Il s’agit donc de remplacer la partie de l’affectation agricole exclue par l’affectation urbaine (voir Annexe B du présent document justificatif).

Mise à jour de l’affectation forestière dans le nord de la municipalité de Hope afin de représenter à l’intérieur de la municipalité l’affectation du territoire public (voir Annexe B du présent document justificatif) représentée au Plan d’affectation des terres publiques (PATP, année 2015). Une erreur s’était produite dans le Règlement 2021-08 modifiant le SADDR de le MRC de Bonaventure.

Carte numéro AF – 2023 – 06.2 pour le numéro AF – 2024 – 06.2

Affectation des sols, territoire municipalisé (tenure privée) de New Richmond :

Mise à jour des affectations agricoles et urbaines de la ville de New Richmond pour donner suite à la décision 440320 (Voir Annexe A du présent document justificatif) de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) ce, par l’exclusion d’une superficie de 4.38 ha sur le lot 5 320 476. Cette superficie avait antérieurement été incluse à la zone agricole. Il s’agit donc de remplacer la partie de l’affectation agricole exclue par l’affectation urbaine (voir Annexe B du présent document justificatif).

Carte numéro AF – 2023 – 06.10 pour le numéro AF – 2024 – 06.10
Affectation des sols, territoire municipalisé (tenure privée) de Hope :

Mise à jour de l'affectation forestière dans le nord de la municipalité de Hope afin de représenter à l'intérieur de la municipalité l'affectation du territoire publique (voir Annexe B du présent document justificatif) représentée au Plan d'affectation des terres publiques (PATP, année 2015). Une erreur s'était produite dans le Règlement 2021-08 modifiant le SADDR de le MRC de Bonaventure.

Annexe A

DOCUMENT JUSTIFICATIF
Règlement numéro 2023-19 avec changements
modifiant le Règlement 2008-09 de la MRC de Bonaventure
“Schéma d’aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure”

Décision de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ), dossier 440320.

Annexe B

DOCUMENT JUSTIFICATIF
Règlement numéro 2023-19 avec changements
modifiant le Règlement 2008-09 de la MRC de Bonaventure
“Schéma d’aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure”

Carte numéro **AF – 2024 - 06**

Affectation des sols du territoire du territoire municipalisé (tenure privée) de la MRC Bonaventure

Carte numéro **AF – 2024 – 06.2**

Affectation des sols, territoire municipalisé (tenure privée) de New Richmond

Carte numéro **AF – 2024 – 06.10**

Affectation des sols, territoire municipalisé (tenure privée) de Hope

Légende

- Réseau routier**
-  Local
 -  Accès ressources
 -  Collectrice de transit (MTQ)
 -  Collectrice municipale
 -  Régionale
 -  Nationale
 -  Voie ferrée
 -  Ligne de transport d'énergie (69 kV)
 -  Ligne de transport d'énergie (230 kV)
 -  Limite de municipalité
 -  Rivière, ruisseau et cours d'eau
 -  Limite du Parc régional Petite-Cascapédia
 -  Lac, rivière et plan d'eau
 -  Territoire sous tenure publique

Affectations

-  Forestière
-  Agricole (zone agricole permanente)
-  Agroforestière (zone agricole permanente)
-  Rurale (zone agricole permanente)
-  Agroforestière (zone blanche)
-  Urbaine
-  Rurale
-  Loisir extensif
-  Villégiature
-  Conservation
-  LET (Lieu d'Enfouissement Technique)

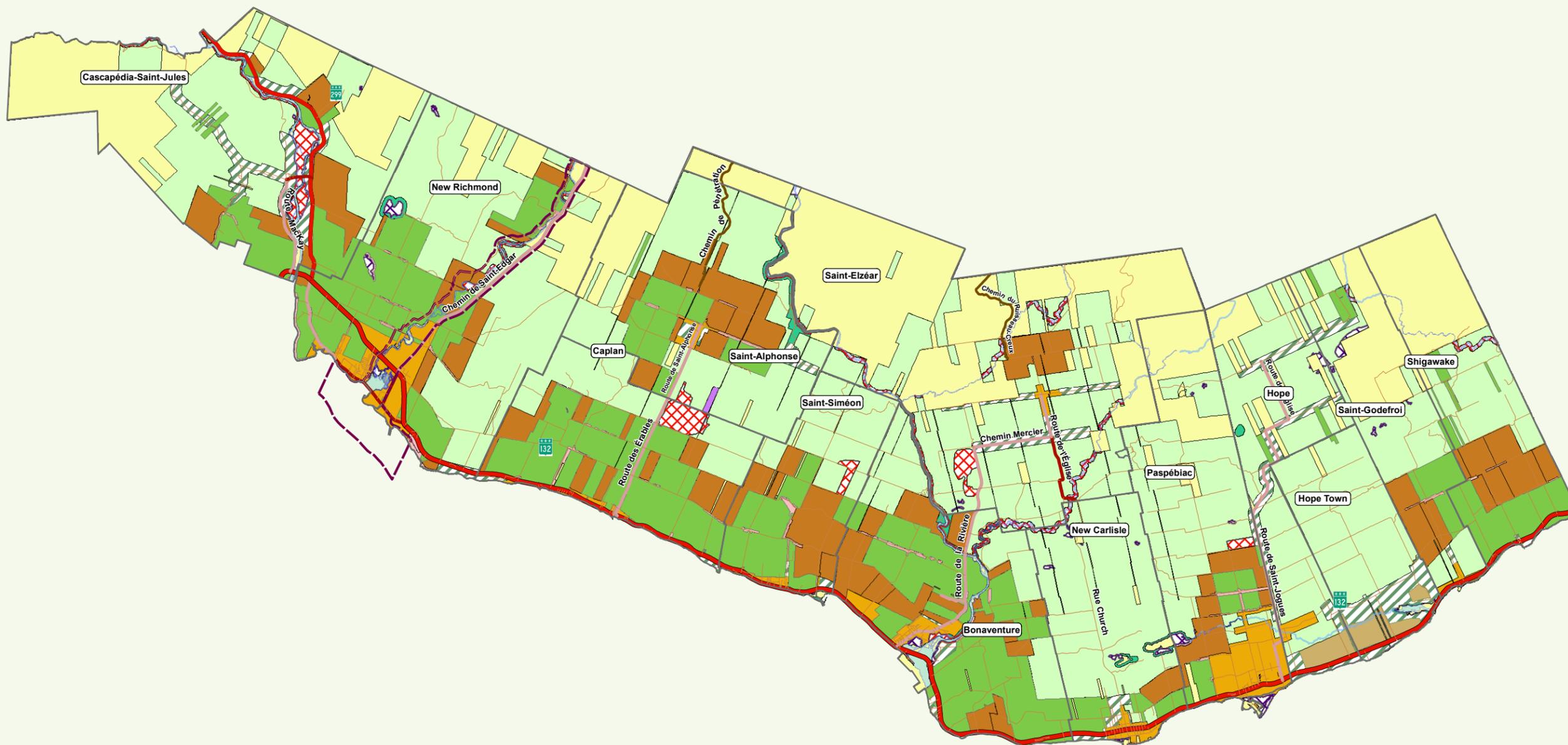
Cette carte intègre de l'information géographique de source gouvernementale. Pour des besoins de représentation, certaines données ont subi des transformations et des adaptations qui ont pu modifier la donnée originale.
Source des données utilisées :
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune © Gouvernement du Québec
Adresses Québec 2023 et BDTQ (2023)
MRC de Bonaventure, service de géomatique, décembre 2023.

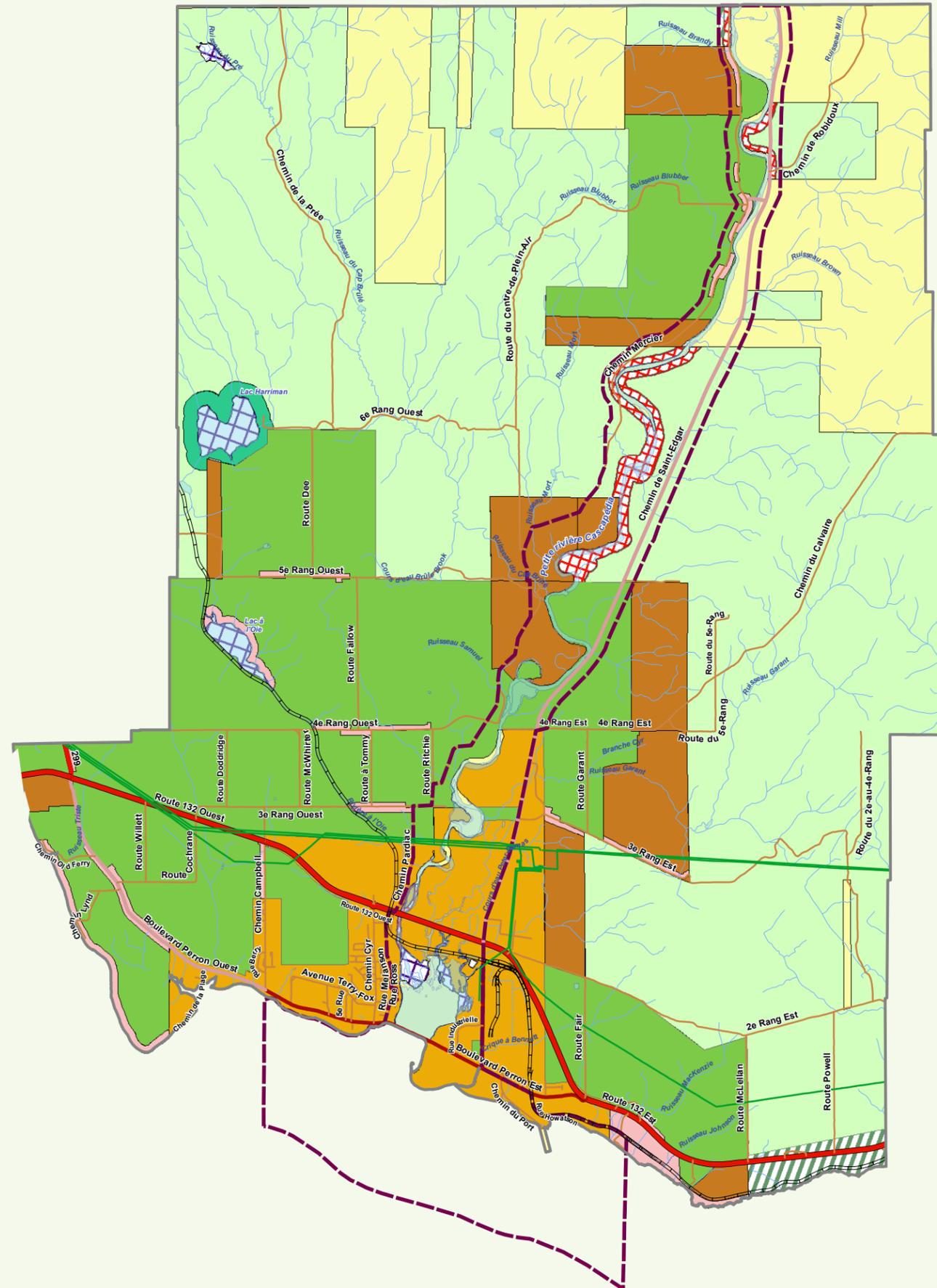
AFFECTATION DES SOLS DU TERRITOIRE MUNICIPALISÉ (TENURE PRIVÉE) DE LA MRC DE BONAVENTURE

Échelle = 1 : 240 000

0 1 2 4 6 8 Km

AF - 2024 - 06





Légende

- Réseau routier**
-  Local
 -  Accès ressources
 -  Collectrice de transit (MTQ)
 -  Collectrice municipale
 -  Régionale
 -  Nationale
- Voies et Énergie**
-  Voie ferrée
 -  Ligne de transport d'énergie (69 kV)
 -  Ligne de transport d'énergie (230 kV)
- Limites et Cours d'eau**
-  Limite de municipalité
 -  Rivière, ruisseau et cours d'eau
 -  Limite du Parc régional Petite-Cascapédia
- Lacs, rivières et plan d'eau**
-  Lac, rivière et plan d'eau
- Territoire sous tenure publique**
-  Territoire sous tenure publique

Affectations

-  Forestière
-  Agricole (zone agricole permanente)
-  Agroforestière (zone agricole permanente)
-  Rurale (zone agricole permanente)
-  Urbaine
-  Rurale
-  Loisir extensif
-  Villégiature
-  Conservation

Cette carte intègre de l'information géographique de source gouvernementale. Pour des besoins de représentation, certaines données ont subi des transformations et des adaptations qui ont pu modifier la donnée originale.
 Source des données utilisées
 Ministère des Ressources naturelles et de la Faune © Gouvernement du Québec
 Adresses Québec 2023 et BDTQ (2023)
 MRC de Bonaventure, service de géomatique, décembre 2023.

AFFECTATION DES SOLS DU TERRITOIRE MUNICIPALISÉ (TENURE PRIVÉE) VILLE DE NEW RICHMOND

Échelle = 1 : 75 000



AF - 2024 - 06.2



